

## Conseil municipal du lundi 16 mai 2022

Résolution municipale présentée par Pierre JAKUBOWICZ

### Mise en place de la vidéo-protection sur la place Braun

Considérant que la Ville de Strasbourg doit répondre aux demandes des citoyens et citoyennes qui la saisissent de l'installation d'un système de vidéo-protection place Braun afin d'assurer la tranquillité publique mais aussi la sécurité physique des personnes et des biens ; qu'en plusieurs occasions, il a été exprimé et regretté par les acteurs de la sécurité le manque d'équipement de vidéo-protection sur ce site, fragilisant la prévention et les répressions des actes troublant l'ordre public ;

Considérant la recrudescence des violences et des nuisances aux abords de la Maison de l'Image et les détériorations constatées par les riverains de la place Braun, devenue le lieu des règlements de compte, des trafics illégaux et le lieu de dépôts sauvages ;

Considérant que la présence de la police municipale ne peut être continue sur place et qu'une surveillance de ce secteur doit être assurée pour la sécurité publique et pour lutter efficacement contre les activités illégales ;

Considérant que la sécurité et la tranquillité publiques sont des compétences de la commune aux termes du Code général des collectivités territoriales, et que la prévention de la délinquance est une prérogative de la Maire ;

**La Ville de Strasbourg s'engage, en coopération avec les acteurs compétents, notamment l'Eurométropole de Strasbourg qui gère le centre de surveillance vidéo (CSV), à mobiliser l'ensemble des outils pertinents place Braun, y compris la vidéosurveillance si nécessaire, pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants (article L.251-2 du code de la sécurité intérieure).**